

CIRCULAIRE N° 24 DU 11 SEPTEMBRE 2025

Aux Présidents de Ligues régionales
Présidents de Comités départementaux
- *Pour transmission aux clubs* -

De Nicolas PARÉSY - Kévin LEGRAND - Maryse BRETON

Copie Comité Directeur
Franck BIGNET
Jérôme VILLON
CNM - CSO

OBJET : PRISE EN COMPTE DES PERFORMANCES DES ATHLÈTES PARTICIPANT AU CHALLENGE NATIONAL DES LIGUES A LA MARCHÉ ET AU TOUR QUALIFICATIF DES CHAMPIONNATS AVENIR.

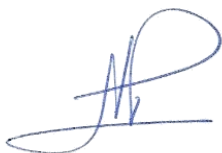
Cher(e)s Ami(e)s,

En raison de la configuration du calendrier des compétitions nationales 2025, **le Challenge National des Ligues à la Marche se tiendra le dimanche 6 octobre 2025**, en concomitance avec le tour qualificatif des Championnats Interclubs Avenir pour les catégories U18, U20 et U23.

Ainsi, pour les athlètes engagés dans le Challenge National des Ligues à la Marche, leurs temps de passage — 3000 m pour les filles et 5000 m pour les garçons — seront pris en compte dans le cadre du tour qualificatif.

Pour bénéficier de cette dérogation, les clubs concernés devront en faire la demande auprès de la CNM au plus tard le 2 octobre 2025, à l'adresse suivante → [✉ **cnm@athle.fr**](mailto:cnm@athle.fr)

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Cher(e)s Ami(e)s à l'expression de nos cordiales salutations,



Nicolas PARÉSY
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Kevin LEGRAND
PRÉSIDENT DE LA CSO
VICE-PRÉSIDENT



Maryse BRETON
PRÉSIDENTE DE LA CNM